



Décision du Bourgmestre du 10 juin 2021 concernant la tenue à distance par vidéoconférence des réunions du conseil communal pour les mois de juillet et août 2021.

Le Bourgmestre,

Vu l'article 85§2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ainsi que ses modifications;

Vu la décision du conseil communal du 29 octobre 2020 concernant l'organisation jusqu'au 31 mars 2021 de la tenue des réunions du conseil communal dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19;

Vu la modification du 26 mars 2021 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 prévoyant que les mesures prescrites sont d'application jusqu'au 25 avril 2021;

Considérant la réunion du Comité de concertation du gouvernement fédéral et des gouvernements des entités fédérées du 24 mars 2021;

Vu la décision du bourgmestre du 20 avril 2021 concernant la tenue à distance par vidéoconférence des réunions du conseil communal pour les mois d'avril, mai et juin 2021;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public;

Considérant la pandémie du coronavirus COVID-19 et le risque de propagation de ce virus;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est particulièrement contagieux; que dès lors les rassemblements constituent un danger pour la santé publique; que ce danger est d'autant plus important lorsque ces rassemblements se déroulent dans des lieux clos et couverts ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre, conformément à l'article 85§2 de la NLC, de constater les risques que présente, dans sa commune, la tenue en présentiel du conseil communal et d'imposer l'organisation de séances virtuelles durant un délai défini;

Considérant que la continuité du service public implique que les dossiers ne tolérant aucun report puissent être soumis au conseil communal;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est un trouble à la salubrité publique qualifié d'épidémie par les autorités sanitaires;

Considérant que les séances du conseil communal se tiennent dans un lieu fermé propice à la transmission du coronavirus;

Considérant qu'il revient aux autorités communales de respecter et de faire respecter sur l'entièreté du territoire communal, en ce compris au sein du conseil communal, les mesures fédérales et régionales promulguées pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Considérant que l'épidémie liée au coronavirus COVID-19 est un cas de force majeure;

Considérant que vu le contexte de crise sanitaire précité, il est dangereux d'organiser lesdites réunions en présentiel et qu'il convient dès lors de tenir les séances du conseil communal de manière virtuelle;

Considérant que ces mesures particulières sont nécessaires afin de préserver la santé publique et d'éviter une propagation encore plus importante du virus;

DECIDE :

Article I :

Les séances du Conseil communal des mois juillet et août 2021 se tiennent à distance par vidéoconférence.

Evere, le 10 juin 2021.

Ridouane Chahid
Bourgmestre faisant fonction